Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 049-214902462-20241119-24SE1911_03-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 novembre 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BEAUCLAIR Sophie à PAVILLON Jean-Paul FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie LECOMTE Delphine à GUIBERT Vincent SOUILHE Jérôme à PUSHPARAJ Emilie
Absent(s) excusé(s)	
Absents	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre
Secrétaires de séance	CORBILLON Christine, ROCHAIS Philippe

Convocation adressée le 13 novembre 2024, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 25 novembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1911-02 | Finances – Garantie d'emprunt – Alter – ZAC des Hauts de Loire

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par ALTER PUBLIC pour garantir un emprunt concernant la ZAC des Hauts de Loire.

ALTER PUBLIC souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % de la part de la ville :

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 049-214902462-20241119-24SE1911_03-DE

Caractéristiques	GAIACT foncier
Montant	5 000 000,00 €
Quotité à garantir 40% Soit :	2 000 000 €
Durée	15 ans

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°165416 en annexe signé entre ALTER PUBLIC ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérant de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165416 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 000 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour l durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 15 ans.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 049-214902462-20241119-24SE1911_03-DE

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**28**
Présents	**24**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**4**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**28**	**TOTAL**	**28**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon